



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES

Encadrants : animateurs

Responsable : directeur de l'ALSH et de la MDJ

ACCES à la maison des jeunes :

L'accès à la maison des jeunes est réservé aux jeunes des classes de CM2 ou âgés de 11-14 ans.

Pour avoir la qualité d'adhérent :

- Les parents doivent avoir déposé le dossier d'inscription complet à la mairie et y avoir réglé l'adhésion annuelle fixée à 12 euros.
- Quand le jeune vient à la MDJ, il renseigne un registre prévu à cet effet
- En fonction des activités proposées, une participation financière peut être demandée. Une fois, l'enfant inscrit, aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un justificatif médical.

La maison des jeunes est un espace de vie, d'échanges où des équipements sont mis à disposition (billard ; babyfoot, tv, jeux...)

La maison des jeunes est un espace ouvert où la circulation des jeunes est réglementée. Si départ avant l'horaire de fermeture, une autorisation des parents sera demandée.

Toutefois, des créneaux horaires sont aménagés en fonction des tranches d'âges et des projets mis en place.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

- Mercredi 14h00 à 17h00
- Vendredi 16h45 à 19h00
- Vacances scolaires : 14h00 à 17h00 ou à la journée avec des horaires variables suivant l'activité proposée

RESPECT DES LIEUX ET D'AUTRUI

L'accès à la maison des jeunes implique le respect des autres.

- Toutes formes de violences physiques et/ ou verbales sont interdites. Tout manquement pourra être sanctionné par le ou les animateurs responsables, le directeur de la structure ou le maire.
- De même, le matériel et le mobilier mis à disposition doivent être respectés.

Aussi, chacun doit participer à maintenir la MDJ propre et agréable à vivre (mettre les papiers à la poubelle, nettoyer derrière soi, participer à l'entretien...)

- Nuisances sonores : il faut veiller à ne pas mettre trop fort les volumes sonores et arriver à l'autodiscipline.
- Les abords proches de la MDJ seront aussi à respecter tant sur le plan de la propreté que sur le plan sonore

La commune est en droit de porter réclamation en cas de détérioration volontaire et de demander réparation et/ou dédommagement aux parents.

ALCOOL/TABAC ET SUBSTANCES ILLICITES

- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la maison des jeunes
- Il est interdit d'introduire, de consommer de l'alcool et autres produits illicites ou d'être sous l'emprise dans la MDJ et aux abords durant les heures d'ouverture.